

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 2 octobre 2024	En exercice : 13	Exprimés : 13
Convocation 26 septembre 2024	Présents : 12	Pour : 13
		Procuration : 1
		Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le deux octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA - Mme Sylvie PARROU – M. Jacques MATA - Mme Françoise TREY – M. François CLIN - M. Yvan CONESA - M. Mathieu BIBÉ - M. Antoine CAICEDO – Mme Alexandra FRONTY – Mme Valérie GIUTINI - Mme Nathalie LAVELUA - Mme Christèle SCHLUR

EXCUSE : M. Lionel MATA (procuration à M. Jacques MATA)

M. Yvan CONESA a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20246 – 46 : LOCATION DE L'APPARTEMENT T 5 A L'ANCIENNE GARE (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 31 10 2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de type 5 se libère à l'ancienne gare. Il propose de relouer cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à louer l'appartement de type 5 à l'ancienne gare,
- fixe le loyer mensuel hors charge à 650 €,
- l'autorise à signer le contrat de bail, et tout document nécessaire à la location de cet appartement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2024 - 47 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 08 10 2024)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Monsieur le Maire précise que, sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.522-23 à L.522-31,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, à 100 %, taux uniforme à tous les grades.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2024 – 48 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N° 2 – REAJUSTEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 10 10 2024)

ARTICLE	DESIGNATION	CREDITS
RF – 73223	FONDS DAL PEREQUATION TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX	+ 16 631 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 16 631 €
DF - 7392221	FPIC	+ 259 €
DF – 6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	+ 8 000 €
DF – 65748	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	+ 8 372 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	+ 16 631 €

DELIBERATION N° 2024 – 49 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N° 2 – REAJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 10 10 2024)

ARTICLE	DESIGNATION	OBJET	CREDITS
RI - 1322	SUBVENTION REGION	ETUDE SCARABEE	+ 7 980 €
Ri - 1323	SUBV. DEPARTEMENT	FAR 2024 RENOUV. INFORMAT.	+ 1 967 €
		FAR 2024 AMENAGEMENT MAIRIE	+ 18 000 €
		FURI TX ROUTE DE CAUTERETS	+ 17 732 €
RI - 13241	SUBV. COMMUNES	CAUTERETS TX ROUTE DE CAUTERETS	+ 8 866 €
		SOULOM TX ROUTE CAUTERETS	+ 1 000 €
RI - 13462	DSIL 2024	TX APPARTEMENTS GENDARMER.	+ 270 000 €
RI – 1641	EMPRUNT		- 274 037 €
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 51 508 €
DI – 2131	CONST BATIMENTS PUBL	MENUISERIES PRESBYTERE	+ 25 000 €
DI – 2132	CONSTR BATIM. PRIVES		+ 3 408 €
DI – 2135	INST GALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		+ 22 000 €

DI – 2183	MATERIEL INFORMATIQUE		+ 1 100 €
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	+ 51 508 €

DELIBERATION N° 2024 - 50 : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 A LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31 / 65 POUR LE CENTRE DE LOISIRS (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 31 10 2024)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 15 avril 2024, n° 2024 – 31, le Conseil Municipal l'a autorisé à mandater la subvention d'équilibre 2024 à la Fédération des Foyers Ruraux 31 – 65, pour l'accueil de loisirs d'un montant de 63 400 €

Il s'avère que cette délibération est erronée. En effet, le montant de la subvention d'équilibre 2024 pour l'accueil de loisirs est de 95 000 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer l'annexe à la convention entre la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS et la Fédération des Foyers Ruraux 31 – 65, telle qu'annexée à la présente délibération,
- mandater la somme de 95 000 € à la Fédération des Foyers Ruraux 31 -65, au titre de la subvention d'équilibre 2024, pour l'accueil de loisirs.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2024 - 51 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES (FORUM DES ASSOCIATIONS) AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 31 10 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Forum des Associations, le Comité des Fêtes a fourni les repas aux participants. Il propose de rembourser la somme de 300 € à cette association, sous forme de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Comité des Fêtes,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette subvention exceptionnelle.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2024 - 52 : ETABLISSEMENT D'UN ACTE NOTARIE EN VUE D'ECHANGES DE TERRAINS ET DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC M. MICHEL NOEBES (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 31 10 2024)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 9 août 1993, le Conseil Municipal avait décidé l'échange de terrains avec M. Michel NOEBES, afin d'aménager les abords du Parc de la Mairie. M. NOEBES cédait 73 m² de terrain à la commune, en contrepartie la commune lui en cédait 34 pour accéder à sa propriété. Lors du même Conseil, il a été décidé de lui céder 11 m² le long de son immeuble, pour lui permettre d'effectuer librement les travaux d'entretien de sa propriété, sise 1 rue Bossuet. Considérant que la rue Bossuet faisait partie du domaine public de la Commune, pour être cédée, elle devait être déclassée. Une enquête publique a eu lieu, 11 m² de la rue Bossuet ont donc été déclassés.

Un projet d'acte notarié d'échanges de terrains et de servitudes de passages et de canalisations entre la Commune et M. NOEBES a visiblement été établi par Me LABOURDETTE, en 1993. Par contre, cet acte n'a jamais été finalisé, ni signé par les parties.

M Michel NOEBES a pour projet de vendre sa propriété. Il serait judicieux de finaliser ces échanges de terrains et de servitudes de passages et de canalisations, tels que prévus initialement, avant qu'il ne vende sa propriété.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à la régularisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, autorise Monsieur le Maire à :

- à signer l'acte notarié relatif aux échanges de terrains et d'établissement de servitudes de passage et de canalisations, avec M. Michel NOEBES, propriétaire au 1 rue Bossuet,
- à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération,
- à mandater tout frais relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2024 -53 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 31 10 2024)
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023 – 36, en date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé la création, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique en charge de la surveillance de la garderie du centre de loisirs, de la cantine scolaire, de l'entretien du centre de loisirs, dans le grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 23 heures 10 hebdomadaires (création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public).

Compte tenu de l'ouverture de la troisième classe maternelle en septembre 2024, du nombre croissant d'élèves qui fréquentent la cantine scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L 542-2 à L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Technique en charge de la surveillance de la garderie du centre de loisirs, de la cantine scolaire, de l'entretien du centre de loisirs, créé initialement à temps non complet par délibération du 14 avril 2023, n° 2023 – 36, pour une durée de 23 heures 10 par semaine, de créer un emploi d'Adjoint Technique en charge de la surveillance de la garderie du centre de loisirs, de la cantine scolaire, de l'entretien du centre de loisirs, à temps non complet pour une durée de 30 heures 45, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST),

Vu le tableau des emplois,

DECIDE,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. PCC

DELIBERATION N° 2024 - 54 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 31 10 2024

Le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est impératif de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le départ à la retraite le 31 octobre 2024 du responsable des services techniques, afin d'assurer la continuité du service public, et de réaliser une période de tuilage avec l'agent qui va le remplacer,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de deux mois, allant du 4 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance des travaux confiés aux entreprises, de conduite et de surveillance des chantiers menés en interne par le personnel municipal, de contrôle des factures de fournitures et de travaux, de contrôles de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, des réseaux, des installations et des bâtiments communaux, de gestion des matériels et des stocks, de la facturation d'eau potable, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2024 - 55 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 31 10 2024

Le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le remplacement des agents en congé, pour assurer la continuité du service public et le maintien de la qualité des services rendus aux administrés en matière d'entretien de l'espace public, ainsi que l'organisation des festivités de fin d'année,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois, allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2024 - 56 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (CAS VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 31 10 2024

Le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2021, délibération n° 2021 – 32,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet, à raison de 35 / 35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien, aménagement, création, mise en valeur des espaces verts, élagage, entretien de la voirie, du mobilier urbain, de la signalisation, maintenance des bâtiments communaux, ramassage des

encombrants et des déchets verts, organisation et préparation des manifestations festives, culturelles, sportives, entretien et maintenance de la station d'épuration, des réseaux d'eau et d'assainissement

- la rémunération et le cas échéant le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2024

Le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique, du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaire de service
-
- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique
- sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2024 - 57 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (CAS VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AFFICHEE ET TRANSMISE A LA SPAG LE 31 10 2024

Le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2021, délibération n° 2021 – 32,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet, à raison de 35 / 35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux, du ramassage des encombrants et des déchets verts, organisation des manifestations festives, culturelles, sportives,
- la rémunération et le cas échéant le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaire de service
-

- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique
- sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.